

**CAHIER DE CHARGES RELATIVE A
L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES PLATEAUX DE
BUREAUX.**

Votre Interlocuteur pour la présente consultation est le responsable Achat MASciR

Mme Fatine TOUNSI :

Email : f.tounsi@mascir.com

Mobile : +212 660 11 86 02

Fax : + 212 538 014 235

M. Anass ARSALANE :

Email : a.arsalane@mascir.com

Telephone : +212 530 410 544

Fax : + 212 538 014 235

CHAPITRE I: CONDITIONS GENERALES :

ARTICLE 1 : Objet

La présente consultation a pour objet l'aménagement intérieur des plateaux de bureaux et laboratoires des locaux de MAScIR

ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE

2.1 Droit applicable

Le contrat issu de la présente consultation sera soumis au droit marocain.

Tout désaccord entre MAScIR et le Prestataire devra être réglé à l'amiable par coopération entre les deux Parties, faute de quoi, le litige sera soumis au tribunal compétent de Rabat.

2.2 Textes de référence

L'ensemble des prestations décrites dans le présent document, ainsi que les rapports entre le Client et tout soumissionnaire répondant à cet appel d'offres (Ci-après le Soumissionnaire) ou exécutant le contrat (Ci-après le Prestataire) seront soumis au droit marocain.

2.3 Documents contractuels

Les obligations du Prestataire pour l'exécution des prestations, objets du présent Appel d'Offres, résulteront de l'ensemble des pièces constitutives du contrat désignées ci-dessous :

- *Le contrat à conclure avec ses annexes et ses avenants,
- *Les commandes
- *Le présent Document;
- *La soumission et, le cas échéant ses annexes;

Après sa notification, le contrat pourra être modifié, le cas échéant, par des avenants ou échanges de lettres qui sont notifiés dès leur signature par les deux parties contractantes.

ARTICLE 3 : DATE LIMITE ET LIEU DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par le présent cahier de charges au responsable Achats et Logistique au plus tard le 06 Juillet 2020.

ARTICLE 4: DOSSIERS DE SOUMISSION

Tout Soumissionnaire est tenu de présenter un dossier de soumission comportant :

a) Un Dossier Administratif comprenant :

Ce dossier doit comprendre :

- ✓ Une déclaration sur l'honneur ;
- ✓ Extrait de K-BIS / Registre de commerce
- ✓ Status
- ✓ Le cahier des charges dûment paraphé, signé et cacheté.
- ✓ Les délégations de pouvoir le cas échéant
- ✓ Attestation de Chiffre d'Affaires
- ✓ Attestation CNSS
- ✓ Cps validé
- ✓ Plan
- ✓ Statut
- ✓ Déclaration sur l'honneur
- ✓ Attestation fiscale
- ✓ Attestation de visite des lieux
- ✓ Planning
- ✓ Assurance AT &RC
- ✓ Plan QHSE

b) Un Dossier commercial, comprenant :

- ✓ Le bordereau des prix détaillés doit être clairement spécifié toutes les références et quantités demandées.

Les prestations doivent être libellées en Hors TVA,

c) Un Dossier Technique comprenant :

L'offre technique du fournisseur doit reprendre les spécifications techniques tel que proposée dans le Cahier de Prescriptions Spéciales CPS-LOT7-MOB-REV3

ARTICLE 5 : MODE D'ADJUDICATION

La présente consultation sera adjugée selon les besoins de MASCIIR.

CHAPITRE II: PERMIMETRE DE LA PRESTATION

ARTICLE 1: Caractéristiques et spécifications techniques

L'ensemble des spécifications techniques, contenu des prestations, choix de produits, fiches techniques etc., figurent sur le dossier CPS-LOT7-MOB-REV3 qui est un document objet de cette consultation.

ARTICLE 2 : DUREE DE GARANTIE

Le fournisseur précisera la durée et les conditions de la garantie du mobilier. Il indiquera également quelles sont les modalités de service après-vente : réparation et remplacement du mobilier, suivi de la gamme.

ARTICLE 3: INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Se référer au CPS.

ARTICLE 4 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le fournisseur s'engage à fournir, à la livraison, toute la documentation nécessaire à l'utilisation, à la réparation et toute la documentation technique

ARTICLE 5 : DUREE ET CONDITIONS D'EXECUTION

a) Durée D'exécution

L'équipement, objet du présent CPS, devra être livré dans un délai maximum de 4 à 6 semaines à compter de la réception du bon de commande.

ARTICLE 6 : PENALITE DE RETARD

En cas de dépassement d'un délai d'exécution, le Prestataire est passible d'une pénalité égale à 5%^o(5 pour Mille) du montant du contrat par jour de retard dans la limite toutefois d'un plafond maximal de 10% du montant du contrat au delà duquel, il est fait application des dispositions de l'article 11.

ARTICLE 6 : RECEPTION – VERIFICATION

a) Vérification

Les opérations de vérification du matériel objet de la présente consultation auront lieu dans les locaux de MAScIR; elles seront effectuées sous la responsabilité du responsable technique de ce projet.

Aucune réception même partielle ne peut se faire si tout le matériel reçu n'est pas exactement conforme au bon de commande. La réception et l'aménagement du mobilier doivent se faire dans un délai ne dépassant pas **un mois(30 jours)**.

b) Réception

La réception définitive sera prononcée après installation et formation de l'ensemble de l'équipe tout en constatant que l'appareil reçu et installé est exactement conforme au bon de commande (PO) avec toutes les pièces et services demandés, dûment constatés à la satisfaction MAScIR.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué 60J fin de mois au vu de la facture du Prestataire et du PV de réception définitif

Le Prestataire doit produire une facture commerciale numérotée établie en 03 exemplaires signée, datée et arrêtée en toutes lettres. Elle devra indiquer les références du Contrat de la commande afférente.

Lesdites factures devront être adressées au Comptabilité Fournisseurs de MASCIR, sise BATIMENT SITE RABAT DESIGN MADINAT ALIRFANE 3^{ème} étage, Rabat- Maroc.

ARTICLE 8 : RESILIATION DU CONTRAT

Indépendamment des cas prévus par le Droit commun, le Contrat issu du présent cahier des charges pourra être résilié de plein droit par MAScIR, aux torts du Prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée passé un délai de 20 jours et dans les cas suivants:

- ▶ Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité et la fiabilité de l'équipement et prestations objet du présent cahier des charges
- ▶ En cas de dépassement du plafond des pénalités de retard tel qu'indiqué à l'article 8.

ARTICLE 9 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le Prestataire déclare être couvert par une assurance civile professionnelle contre les risques qu'il encourt à l'occasion de son activité et pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat. Le Client se réserve le droit de demander copies de la police d'assurances ou une attestation de couverture.



Charte santé et sécurité

"MASciR vise le zéro accident et œuvre à l'amélioration de la sécurité de toutes les personnes qui travaillent sur le site de Rabat design center.

L'intégrité physique des personnes étant en jeu, MASciR exige de ses fournisseurs qu'ils identifient et éliminent toute situation dangereuse de travail en mettant en place toutes les mesures préventives (Formation, EPI, modes opératoires....) et en se conformant aux règles de sécurité interne au site pour prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Quant aux produits fournis par ses fournisseurs, ils doivent dans les conditions d'emploi normales être :

- Sûrs pour la sécurité et la santé des utilisateurs et des personnes pouvant se situer à proximité,
- Respectueux de l'environnement.
- Conformes aux normes de qualité et de sécurité requises par la législation en vigueur

Les Fournisseurs s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne utilisation du produit (Fiches de données sécurité, précautions d'utilisation....)"